

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20250128-DEL2025-01-01-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 28/01/2025

Date de la convocation  
dématérialisée

22/01/2025

Date d'affichage

23/01/2025

Nombres de membre

Afférents au Conseil

municipal : 15

En exercice : 9

Votants : 12

Procuration : 3

L' an 2025 et le 28 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :FESSENMEYER Nathalie , HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, LOUET Christine, MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,

Absente excusée avant donné procuration :

RETIF Kathy à CHICOINEAU René

BONNEAU Marie Lyne à HERCOUET Sylvie

BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

Absents excusés : MARIS Guillaume, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

Délibération relative à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie

Réf : 2025-01-01

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une consultation a été faite auprès du Crédit Mutuel afin de reconduire l'ouverture de la ligne de crédit de trésorerie.

A l'unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le maire à signer un contrat d'ouverture d'une **Ligne de Trésorerie** avec le Crédit Mutuel.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et pour faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de Monthou sur Bièvre décide de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Crédit Mutuel d'un montant de 80 000 Euros selon des conditions suivantes :

Montant : 80 000€

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenne 1 mois Marge : +0.70%

Paiement des intérêts : Trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil par débit d'office

Commission initiale de réservation : 150€

Commission d'engagement de mouvement : 0€

Commission de non utilisation : 0.10%

Acte certifié exécutoire

compte tenu de sa :

télétransmission en

Préfecture de

Loir-et-Cher

le : - 7 FEV 2025

et publication en ligne

: - 7 FEV, 2025

Pierre WARDEGA,

Maire.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de contracter une Ligne de Crédit de Trésorerie avec la Crédit Mutuel d'un montant maximum de 80 000€ telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie.

AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie avec le Crédit Mutuel et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire à effectuer les demandes de versement des fonds et à rembourser les sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 28/01/2025

Date de la convocation dématérialisée : 22/01/2025  
Date d'affichage : 23/01/2025  
L' an 2025 et le 28 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15  
En exercice : 9  
Votants : 12  
Procuration : 3

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie , HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, LOUET Christine, MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,  
Absente excusée ayant donné procuration :  
RETIF Kathy à CHICOINEAU René  
BONNEAU Marie Lyne à HERCOUET Sylvie  
BIGNON Alain à WARDEGA Pierre  
Absents excusés : MARIS Guillaume, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile  
Secrétaire de séance : PINON Nathalie

Réf : 2025-01-02

A l'unanimité  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**MARCHES PUBLICS – DELIBERATION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE REPAS LIVRES AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le maire rappelle que le marché « restauration scolaire » arrive à son terme en aout 2025, une consultation devra être lancé en mars ou avril au plus tard.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le décret 2011-1000 du 25 aout 2011 relatif au groupement de commandes

Vu le projet de convention instituant le groupement de commande, ci-annexé

Considérant l'intérêt d'un point de vue économique de constituer un groupement de commandes pour la fourniture des repas livrés pour la restauration collective,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Commune de Les Montils,

Considérant que chaque collectivité doit délibérer afin d'adhérer au groupement,

Considérant qu'il sera constitué une Commission d'appel d'offres ad hoc,

Considérant que la procédure de passation aura lieu sous la forme d'un appel d'offres, conformément aux articles 33, 40-V, 57 à 59 et suivants du Code des marchés publics,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de trois ans, du 1er septembre 2025 au 31 août 2028,

Considérant que la commune de Les Montils sera chargée de l'organisation de la procédure de passation du marché public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- adhère au groupement de commandes pour la fourniture des repas livrés pour la restauration collective,

- approuve la convention constitutive de groupement jointe à la présente délibération,

- autorise le Maire, à signer la convention constitutive du groupement.

- désigne la commune de Les Montils comme coordonnateur,

Fait et délibéré en Maire, le jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher

le : - 7 FEV. 2025  
et publication en ligne :  
- 7 FEV. 2025

Pierre WARDEGA,  
Maire.

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 28/01/2025

Date de la convocation  
dématérialisée  
22/01/2025  
Date d'affichage  
23/01/2025

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 9  
Votants : 12  
Procuration : 3

L' an 2025 et le 28 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :FESSENMEYER Nathalie , HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, LOUET Christine, MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,

Absente excusée ayant donné procuration :

RETIF Kathy à CHICOINEAU René  
BONNEAU Marie Lyne à HERCOUET Sylvie  
BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

Absents excusés : MARIS Guillaume, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

Ressources humaines -délibération relative à la suppression de postes et mise à jour du tableau des emplois

Réf : 2025-01-03

A l'unanimité  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la l n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'état des lieux des postes existants et occupés sur la commune,

Vu l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du centre de gestion Loir-et-Cher, en date du 05/12/2024

Le maire propose à l'assemblée :

**SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS :**

Suite au départ d'agent en raison d'un départ à la retraite, le poste suivant est supprimé du tableau des effectifs :

Filière	Poste à supprimer	Motif
Administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe à 10.60h	Départ à la retraite 01/09/2024

Considérant l'organisation des services, il y a lieu de supprimer un poste à savoir :

Filière	Poste à supprimer	Motif
Technique	Adjoint technique 27.16h	Augmentation du temps de travail

Le tableau des emplois ci-joint annexé est ainsi modifié à compter du 28/01/2025

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20250128-DEL2025-01-03-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception en préfecture : 07/02/2025

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : - 7 FEV. 2025  
et publication en ligne  
: - 7 FEV. 2025  
Pierre WARDEGA,  
Maire.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le tableau des emplois de la commune comme proposé ci-dessus, :
  - CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération à la date d'effet du 28/01/2025
  - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nathalie Pinon', written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20250128-DEL2025-01-04-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 28/01/2025

**Date de la convocation** L' an 2025 et le 28 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,  
**dématérialisée** régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu  
22/01/2025 habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire  
**Date d'affichage**  
23/01/2025

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 9  
Votants : 12  
Procuration : 3

**Présents** : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :FESSENMEYER Nathalie ,  
HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, LOUET Christine, MM : CHICOINEAU René,  
TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,

**Absente excusée ayant donné procuration :**

RETIF Kathy à CHICOINEAU René  
BONNEAU Marie Lyne à HERCOUET Sylvie  
BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

**Absents excusés** : MARIS Guillaume, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile

**Secrétaire de séance** : PINON Nathalie

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS  
CONTRACTUELS : "JOBS JEUNES D'ETE"**

Réf : 2025-01-04

**A l'unanimité**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Conformément à l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour faire face à un besoin occasionnel, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Afin d'encourager les jeunes, de leur faire découvrir le monde du travail et de les responsabiliser, Monsieur le maire propose de reconduire les "Jobs Jeunes" sur la commune de Monthou sur Bièvre. Ces jeunes bénéficieront d'un contrat de 33 heures, réparties sur une semaine durant le mois de juillet 2025 (21 au 25/07/2025). Ils seront affectés au service technique afin d'y effectuer des travaux d'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts...

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
-décide d'adopter la proposition du maire, dans la limite de 2 jobs jeunes au sein du service technique, au cours de l'exercice 2025.

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : - 7 FEV. 2025  
et publication en ligne

- 7 FEV. 2025

Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20250128-DEL2025-01-05-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 28/01/2025

**Date de la convocation dématérialisée** 22/01/2025  
**Date d'affichage** 23/01/2025  
L' an 2025 et le 28 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

**Nombres de membre Afférents au Conseil municipal :** 15  
**En exercice :** 9  
**Votants :** 12  
**Procuration :** 3  
**Présents :** M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :FESSENMEYER Nathalie , HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, LOUET Christine, MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,  
**Absente excusée ayant donné procuration :**  
RETIF Kathy à CHICOINEAU René  
BONNEAU Marie Lyne à HERCOUET Sylvie  
BIGNON Alain à WARDEGA Pierre  
**Absents excusés :** MARIS Guillaume, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile  
**Secrétaire de séance :** PINON Nathalie

Réf : 2025-01-05

**A l'unanimité**  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**DELIBERATION RELATIVE A UNE CONVENTION DE STAGE ENTRE LA COMMUNE DE MONTHOU-SUR-BIEVRE ET LE LYCEE SONIA DELAUNAY**

CONVENTION DE STAGE : élève de 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers de lycées professionnels (3PMET) au Lycée professionnel Sonia Delaunay à Blois.  
Monsieur le Maire informe que le stage aura lieu du **27/01** au **01/02/2025** au sein de l'école maternelle du Groupe Scolaire Michel CLAVIER, et sera encadré par l'ATSEM. Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

La convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation entre autres.

Entendu l'exposé de M. le Maire,  
Le conseil municipal après délibération à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la convention de stage comme indiqués ci-dessus avec un élève en 3<sup>ème</sup> PMET au Lycée professionnel Sonia Delaunay à Blois.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : - **7 FEV. 2025**  
et publication en ligne  
: - **7 FEV. 2025**  
Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Nathalie Pinon', is written over the text 'La secrétaire de séance, PINON Nathalie'.